

LE CHANT DES PSAUMES DANS LE CULTE RÉFORMÉ

C'est le 21 mai 1536 que le peuple de Genève assemblé solennellement adopta la Réforme. La mise en place des nouvelles institutions ne se fit pourtant ni d'un seul coup ni sans difficultés. Dans le domaine du culte, c'est l'aspect négatif qui apparaît en premier lieu : abolition des images, des luminaires, des autels, des orgues, et suppression de l'usage de la langue latine avec son corollaire, l'élimination des maîtrises dont tout le répertoire musical était en latin.

La première Liturgie utilisée est celle que Guillaume Farel publie à Neuchâtel en 1533 sous le titre *La Manière et Façon qu'on tient ès lieux que Dieu de sa grâce a visités*. Elle confie à la charge du seul « prédicant » le soin de conduire le service ; de l'Invocation initiale à la Bénédiction finale, c'est lui seul qui se fait entendre. Les fidèles assistent au culte en auditeurs et sont invités à s'associer de cœur à ce qui est dit en leur nom.

La révision genevoise de cette Liturgie, publiée en 1538 sous le titre *L'Ordre et Manière...*, apporte aux formulaires proposés quelques retouches d'ordre rédactionnel, mais ne modifie pas le déroulement du culte en ce qui touche à la participation des fidèles, lesquels demeurent auditeurs et passifs.

La formation d'un psautier français.

Pourtant une préoccupation se fait jour dès janvier 1537, date à laquelle les pasteurs de Genève, ayant à leur tête Guillaume Farel et Jean Calvin, adressent au Conseil de la Cité une série de propositions relatives à l'organisation de l'Eglise et à la forme du culte public. Quelques mois ont suffi à constater que « comme nous faisons, les oraisons

des fidèles sont si froides que cela nous doit tourner à grande honte et confusion ». Comment y remédier ? Les pasteurs suggèrent d'introduire le chant des psaumes : « C'est une chose bien expédiente à l'édification de l'Eglise de chanter aucuns (= certains) psaumes en forme d'oraisons publiques, par lesquels on fasse des prières à Dieu, ou qu'on chante ses louanges afin que les cœurs de tous soient émus et incités à former pareilles oraisons et rendre pareilles louanges et grâces à Dieu d'une même affection ».

Dans ces quelques mots se trouve déjà exposée toute la doctrine réformée du chant d'église : stimulation de la prière individuelle, expression de la prière collective, à laquelle est proposé un modèle de formulation en même temps qu'une voix commune.

La justification de ce qui pour l'époque paraissait une innovation, les pasteurs la trouvent dans les usages de « l'Eglise ancienne », de même que dans le « tesmoignage de S. Paul, qui dit être bon de chanter en la congrégation de bouche et de cœur ». Les pasteurs envisagent déjà la manière de procéder à l'introduction du chant collectif ; il faudrait que « quelques enfants auxquels on ait auparavant recordé un chant modeste et ecclésiastique chantent à haute voix et distincte, le peuple écoutant en toute attention et suivant de cœur ce qui est chanté de bouche, jusqu'à ce que petit à petit chacun s'accoutumera à chanter communément ».

A lire ce texte, dont nous n'avons donné que des extraits¹, on ne peut qu'être frappé par les précisions qu'il apporte. Il ne s'agit pas d'esquisser des propositions éventuelles mais il semble bien que les pasteurs de Genève avaient en vue et peut-être déjà entre leurs mains des psaumes traduits, rimés et pourvus de mélodies, donc prêts à être chantés par l'assemblée. Mais, quelques mois plus tard, à la suite de divergences graves entre les pasteurs et le Conseil de la Cité, autorité suprême décidant en dernier ressort non seulement de tout ce qui touchait à l'administration civile mais aussi de ce qui concernait l'Eglise, Calvin et Farel furent bannis de Genève. Calvin se rendit à Strasbourg où il était appelé à constituer la première communauté de réfugiés évangéliques de langue française. C'est dans cette ville qu'on chantera pour la toute première fois des psaumes français. Le réformateur Zwick de Constance

1. Les citations sont extraites de P. PIDOUX : *Le Psautier huguenot*, II, Bâle, 1962.

écrit à son collègue Bullinger de Zurich en date du 9 novembre 1538 : « *Gallis Argentorati ecclesia data est, in qua a Calvino quater in septimana conciones audiunt, sed et coenam agunt et psalmos sua lingua canunt* ».

En 1539 paraît à Strasbourg (= Argentina) un petit fascicule de chant destiné aux fidèles ; il est intitulé *Aulcuns psaumes et cantiques mys en chant*, et contient treize psaumes rimés par Clément Marot et cinq par Calvin auquel on doit également attribuer trois cantiques : celui de Siméon, les Commandements et le Credo, tous trois en français. L'éditeur, anonyme tout comme l'imprimeur, est très certainement Calvin lui-même. La question qui se pose immédiatement est celle de savoir depuis quand Calvin possédait les textes encore inédits de Marot et par quel cheminement ils étaient entrés en sa possession. Bien des hypothèses ont été avancées pour éclaircir ce mystère, mais aucune ne paraît décisive ; aussi n'est-ce pas ici le lieu de les discuter.

Ce qui frappe le lecteur des *Aulcuns psaumes*, c'est la présence de poésies françaises issues de la plume de Calvin, lequel à notre connaissance n'a jamais écrit d'autres vers dans cette langue. Cela suffirait à montrer combien Calvin avait hâte de doter sa petite communauté strasbourgeoise d'un répertoire point trop modeste ; mais ses psaumes ne nous permettent pas de ranger le réformateur parmi les poètes : ce sont de simples essais, qui disparaîtront rapidement du répertoire à mesure qu'ils seront remplacés par les versifications de Marot. Ce que ces psaumes de Calvin nous apprennent, par contre, c'est l'influence considérable qu'a eue sur le réformateur la vie culturelle des communautés allemandes de Strasbourg. Au moment où se constituait l'Eglise française de cette ville, les « allemands » chantaient depuis longtemps des psaumes dans leur idiome. Commencée en 1524, la publication d'un psautier complet avait vu le jour en 1538 et les psaumes étaient dotés de mélodies dont plusieurs étaient l'œuvre des chœurs strasbourgeois Greiter et Dachstein. C'est à l'imitation des psaumes allemands, dont il reprend parfois les mélodies, que Calvin modèle les siens. Quant à ceux de Marot, on leur a donné des mélodies qui sont très probablement des compositions demandées par Calvin à ces mêmes musiciens.

Comment ces psaumes furent-ils reçus par la communauté ? Nous en avons l'écho dans une lettre adressée à ses parents en 1545 par un jeune étudiant anversoïis : « Les

dimanches... on fait la prière générale... On chante quelque psaume de David ou une oraison prise du Nouveau Testament, laquelle psaume ou oraison se chante tous ensemble, tant homme que femme avec un bel accord, laquelle chose est bel à voir. Car il vous faut entendre que chacun a un livre de musique en sa main, voilà pourquoi ils ne se peuvent déborder. Je n'eusse jamais pensé qu'il eut été tant plaisant et délectable comme il est. Je fus bien cinq ou six jours au commencement, quand je voyais cette petite assemblée, laquelle étant expulsée de tous pays pour avoir maintenu l'honneur de Dieu et son Evangile, je commençai à pleurer, non point par tristesse mais de joie en les entendant chanter de si bon cœur, comme ils chantent, rendant grâce au Seigneur, qu'il lui a plu de les amener en place où son nom est honoré et glorifié. Jamais créature ne saurait croire la joie que l'on a quand on chante les louanges et merveilles du Seigneur en la langue maternelle, comme on chante ici² ».

La situation ayant évolué à Genève, Calvin fut rappelé en automne 1541. Peu après, parut dans cette ville *La Forme des prières et chants ecclésiastiques, avec la manière d'administrer les sacrements et consacrer le Mariage, selon la coutume de l'Eglise ancienne*. C'est, joint à une nouvelle Liturgie, un recueil de psaumes considérablement augmenté puisqu'il contient les trente psaumes traduits à cette date par Marot. Calvin les fait précéder d'une longue préface sur laquelle nous reviendrons dans un instant. L'édition suivante (1543-1544), dont aucun exemplaire n'a été conservé, contenait cinquante psaumes de Marot, tous ceux de Calvin ayant disparu, très certainement du consentement formel de leur auteur, pour faire place à ceux de Marot. Le poète, pour lors réfugié à Genève, s'étant déclaré prêt et disposé à « amplifier les seaulmes de David » (ainsi s'exprime le secrétaire du Conseil à la date du 15 octobre 1543), Calvin avait requis de l'autorité civile une aide matérielle permettant au poète de se vouer à ce travail. Sans se prononcer dans un sens ou dans l'autre le Conseil fit dire à Marot « qu'il pregnent passience pour le présent ». Peu après, Marot quitta Genève dans des circonstances mal définies ; sa mort survenue à Turin mit un terme à son activité de traducteur de psaumes. Il faudra attendre jusqu'en 1551 pour qu'à l'incitation de Calvin, son collègue Théodore de Bèze fasse paraître

2. Cité par E. DOUMERGUE : *Essai sur l'histoire du culte réformé*, Paris, 1890, p. 15.

trente-quatre nouveaux psaumes, suivis en 1562 par la publication du Psautier complet.

Nous avons parlé un peu improprement de « recueil » à propos de ces psaumes. En fait, ce qui distingue le Psautier français des livres de chant d'église des autres branches de la Réforme du 16^e siècle, c'est qu'il n'est pas un recueil. Alors qu'à Strasbourg comme à Wittemberg on rassemble de droite et de gauche tout ce qui peut être utile comme cantiques pour l'assemblée, en puisant aussi bien dans les hymnes de l'Eglise ancienne que dans les recueils hussites de Bohême ou même chez les anabaptistes, sans parler des compositions de Luther et de ses proches collaborateurs, les Eglises réformées ne visent qu'à une chose : posséder une version rimée des cent cinquante psaumes bibliques. Le plan de l'ouvrage est donc défini dès le départ, et son étendue est limitée.

Bien plus, alors que les recueils allemands sont des florilèges de la poésie religieuse d'époques et d'auteurs très divers, il s'en est fallu de peu que tous les psaumes français n'aient eu pour auteur le seul Clément Marot, poète de cour et non théologien... Et dans sa forme définitive le Psautier n'est en fait que l'œuvre de deux hommes : Marot et Bèze. Enfin, à la date de 1562 le travail est achevé, alors que les recueils luthériens ne cesseront jamais de s'enrichir et de s'amplifier d'éditions en éditions. Pendant un siècle et demi, les réformés chanteront les mêmes psaumes, reproduits chaque fois dans une forme rigoureusement identique ; lorsque le vieillissement de la langue aura rendu nécessaire une révision, celle à laquelle sont attachés les noms de Valentin Conrart, de La Bastide et des Pasteurs et Professeurs de l'Académie de Genève (vers 1700), ce Psautier rajeuni connaîtra encore un siècle et demi d'existence incontestée. C'est seulement vers le milieu du 19^e siècle qu'on osera y toucher en supprimant certains psaumes tombés en désuétude, en élaguant parmi les très nombreuses strophes, enfin en ajoutant des cantiques de provenances diverses qui feront alors de l'ensemble un « recueil ».

Pourquoi chanter les psaumes.

Après cette brève esquisse historique nous devons maintenant tenter d'examiner quels ont été les principes qui ont présidé à l'élaboration du Psautier réformé. Calvin s'en est

expliqué assez longuement dans la préface à laquelle nous avons déjà fait allusion. Touchant l'usage de la langue vulgaire il écrit en 1542 : « Nous avons le commandement exprès du saint Esprit, que les oraisons se facent en langue commune et congneüe au peuple. Et dit l'Apostre, que le peuple ne peult respondre Amen à la prière qui a esté faicte en langue estrange. Or est-il ainsi que puis qu'on la faict au nom et en la personne de tous, que chascun en doit estre participant. Parquoy, ce a esté une trop grande impudence à ceux qui ont introduit la langue latine par les Eglises, où elle n'estoit communément entendue. Et n'y a subtilité ni cavillation, qui les puisse excuser, que ceste façon ne soit perverse et deplaisante à Dieu. »

Calvin distingue deux sortes d'oraisons et prières publiques : « Les unes se font par simple parolle : les autres avecques chant. Et ce n'est pas chose inventée depuis peu de temps. Car dès la première origine de l'Eglise cela a esté, comme il appert par les histoires. Et mesmes saint Paul ne parle pas seulement de prier de bouche mais de chanter. » A cet endroit Calvin, en qui l'on a si souvent voulu voir un esprit ascétique, ennemi des arts et de la musique en particulier, insère la confession suivante : « A la vérité nous congnoissons par expérience, que le chant a grand force et vigueur d'esmouvoir et enflamber le cœur des hommes, pour invoquer et louer Dieu d'un zèle plus véhément et ardent. » A quoi fait écho, dans la préface de 1543, cette autre déclaration : « Entre les choses qui sont propres pour récréer l'homme et lui donner volupté (*Calvinus dixit !*) la Musique est ou la première, ou l'une des principales, et nous faut estimer que c'est un don de Dieu député à cest usage. »

Cette constatation doit nous engager à « modérer » (c'est-à-dire : contrôler) l'usage de la musique et « de n'en point abuser, de peur de la souiller et contaminer, la convertissant en nostre condamnation, où (= alors qu') elle estoit dédiée à nostre profit et salut. » Il faudra donc ne chanter que « chansons honnestes » au cours du culte : « chansons saintes », et celles-ci ne seront vraiment dignes du service de Dieu que si nous les avons reçues de lui. « Parquoy quand nous aurons bien circui par tout pour chercher çà et là, nous ne trouverons meilleures chansons ne plus propres pour ce faire, que les Pseaumes de David : lesquels le saint Esprit lui a dictez et faits. Et pourtant (= pour autant) quand nous les chantons, nous sommes certains que Dieu nous met en la bouche les paroles, comme lui-mesme chantoit en nous, pour exalter sa gloire. »

Il faut dire un mot ici de la musique des psaumes telle qu'elle figure dans les innombrables éditions du Psautier. Le terme de « chanson » que Calvin emploie ne doit pas induire en erreur et faire croire que les mélodies des psaumes sont celles de chansons profanes. Sous le plume de Calvin le mot s'applique à toute mélodie chantée ; d'ailleurs il prend bien soin de demander que les airs de psaumes soient « modérés pour emporter poids et majesté convenables au sujet et pour estre propres à chanter en l'Eglise ».

Calvin n'étant pas musicien, il a dû s'en remettre aux chantres de Genève pour la composition des mélodies nécessaires. L'examen des airs qu'ils ont créés permet d'affirmer qu'aucune mélodie de chanson profane ne s'est glissée parmi eux. Leurs chants sont nobles et souvent majestueux, se tiennent à une déclamation syllabique excluant tout mélisme, donc bien adaptés aux conditions d'un chant d'assemblée. Et lorsque les chantres ont puisé leur inspiration dans un répertoire connu, c'est souvent à celui des hymnes classiques qu'ils ont recouru : ainsi la mélodie du psaume 31 *J'ay mis en toy mon espérance* est calquée sur celle de l'hymne *A solis ortus cardine*, celle du psaume 80 *O Pasteur d'Israël, escoute* utilise un fragment de la séquence *Victimae paschali laudes*, cet emprunt soulignant le caractère pascal du psaume biblique.

Exigences d'une traduction liturgique.

Mais il ne suffisait pas que les mélodies soient aisées à mémoriser, il fallait au chant de l'assemblée des strophes de forme régulière et, pour faciliter la mémorisation, l'aide de la rime. Ce n'est donc pas le texte biblique en prose, même française, qui leur sera proposé mais une transcription poétique. Pourtant il ne s'agit ni de paraphrases, ni de poèmes inspirés des psaumes, mais bien de transpositions fidèles et souvent littérales des textes que l'on pouvait lire dans les Bibles de Genève.

Si Calvin a donné la préférence aux psaumes de Marot, c'est qu'il avait pu constater ses dons de traducteur et sa fidélité à couler dans la forme d'une strophe poétique l'essentiel de la matière biblique. Cette fidélité est surprenante ; si l'on compare ses vers à la traduction de la Bible de Genève, celle d'Olivétan de 1535 revue à plusieurs reprises, on constate avec quels scrupules il reproduit son modèle.

Au psaume 110 la Bible écrit :

L'Eternel a dit à mon Seigneur,
Sied toy à ma dextre
jusqu'à ce que j'aye rendu tes ennemis
l'escabeau de tes pieds.

ce qui devient chez Marot :

L'Omnipotent à mon Seigneur et maistre
A dit ce mot : A ma dextre te siedo,
Tant que j'aurais renversé et fait estre
Tes ennemis le scabeau de tes pieds³.

Dans le même psaume, quelques versets plus loin, la Bible écrit :

Le Seigneur envoyera de Sion
le sceptre de force
pour seigneurier au milieu de tes ennemis.

à quoi s'ajoute une note marginale :

... son règne sera estendu jusques aux nations lointaines.

La strophe de Marot tente de rendre le texte principal et la note :

Le sceptre fort de ton puissant empire
En fin sera loing de Sion transmis
Par l'Eternel, lequel te viendra dire :
Regne au milieu de tous tes ennemis.

Ces exemples pourraient être indéfiniment multipliés. Partout où cela était compatible avec les exigences de la rime, Marot a conservé des expressions et un vocabulaire qui reproduisent la prose biblique. C'est sans doute cette fidélité au « texte reçu » de la Bible genevoise qui explique la place prééminente que Calvin donne aux psaumes de Marot.

Lorsque Théodore de Bèze s'attachera à la longue tâche de compléter le Psautier, il aura à sa disposition une nouvelle révision du *Livre des psaumes*, celle que Loys Budé publia en 1551 à Genève.

Versifiant le psaume 27, Bèze commence ainsi :

Le Seigneur est la clarté qui m'adresse
Et mon salut : que doy-je redouter ?

3. Cf. P. PIDOUX : *Le psautier huguenot*, I, Les mélodies, Bâle, 1962, p. 99.

Le Seigneur est l'appuy qui me redresse,
Où est celuy qui peut m'espouvanter ?

Arrivant à la strophe 6, il trouve la version de la Bible de 1546 :

Combien que mon père et ma mère m'abandonnent : le
Seigneur me recueillera...

et celle de Budé 1551 :

Car mon père et ma mère m'ont abandonné, (mais) le
Seigneur me recueillira (note marginale : ou, m'a re-
cueilli)...

Bèze versifie :

Laissé je suis et de père et de mère
Mais le Seigneur m'avoue et me reçoit...

Dans son commentaire latin sur le livre des psaumes,
Calvin traduit en 1557 :

*Quando pater meus et mater mea deserverint me, Iehova
colliget me.*

On constate le retour au conditionnel et au futur, qui se
retrouve dans la Bible révisée (1562) et que Bèze reproduit
en modifiant ses vers qui deviennent (1562) :

Quand je n'auroy pour moy père ni mère
Mon Dieu sera pour moi, quoi qu'il en soit...

On voit l'effort de Bèze pour serrer de près la syntaxe,
mais on ne peut que regretter l'apparition d'une de ces trop
nombreuses chevilles qui déparent souvent ses vers... comme
aussi parfois ceux de Marot. La première strophe du
psaume 90 est mieux réussie :

Budé 1551 :

Seigneur, tu nous as esté pour retraicte de generation
en generation. Devant que les montagnes fussent créées
et que la terre fut formée et le monde : Voire de toute
eternité et jusqu'en eternité tu es Dieu.

Bèze :

Tu as esté, Seigneur, nostre retraite
Et seur secours de lignée en lignée :
Mesme devant nulle montagne née
Et que le monde et la terre fut faite,

Tu estois Dieu déjà comme tu es,
Et comme aussi tu seras à jamais.

Si l'on songe que le Psautier français comporte quelque 1 300 strophes, on mesurera la somme de travail qu'une si minutieuse mise au point a exigé de ses auteurs et l'on sera peut-être plus indulgent devant leurs faiblesses.

L'emploi des psaumes dans le culte.

Ces psaumes étaient destinés à être chantés au cours des cultes. Ici encore apparaît une caractéristique particulière : alors que la quasi-totalité des recueils de cantiques sont *proposés* — officiants ou chantres faisant leur choix — le Psautier est *imposé*. On trouve dans un grand nombre d'éditions une *Table pour trouver les psaumes selon l'ordre qu'on les chante en l'Eglise de Genève*. Cette table répartit les cent cinquante psaumes, avec toutes leurs strophes, sur les services dominicaux du matin et du soir, comme sur celui du mercredi, jour des prières. En vingt-cinq semaines tout le Psautier a été chanté, ce qui revient à dire qu'il est chanté deux fois par an ; mais c'est dire aussi que le chant des psaumes est totalement indépendant du thème de la prédication et qu'il représente un acte de culte autonome. Alors que dans certaines Eglises on chantera le Psautier selon l'ordre biblique, la table genevoise semble adopter un ordre arbitraire. Un avis au lecteur explique : « Pour ce qu'aucuns se pourroyent esbahir à quoy il tient qu'on ne chante les Pseaumes selon leur ordre, il a semblé bon de vous avertir qui nous a meuz à ce faire. Considérans que le jour du Mercredy est ordonné pour les prières solennelles, nous avons choisi entre les Pseaumes ceux qui contiennent prières et requestes à Dieu plus expresses pour chanter en ce jour, réservant ceux qui contiennent action de grâces et louanges du Seigneur nostre Dieu et de ses œuvres, au jour du Dimanche. »

Si l'on examine l'ordre du culte réformé tel qu'il figure dans *La Forme des prières*, on s'aperçoit que les prières que prononce le ministre sont — outre l'Invocation initiale et la Bénédiction finale — la Confession des péchés, puis une prière avant la prédication (dont la forme est laissée à la discrétion du ministre) « pour demander à Dieu la grâce de son saint Esprit, à fin que sa Parole soit fidèlement exposée, à l'honneur de son Nom et à l'édification de l'Eglise : et qu'elle soit receuë en telle humilité et obéissance

qu'il appartient ». Après le sermon vient la longue prière d'intercession dont la forme est prescrite. Quant à la louange et à l'adoration, elles sont exprimées par le chant du ou des psaumes, lequel chant ne représente pas un doublet d'une prière déjà dite « par simple parole » mais est un élément cultuel indispensable, les chrétiens s'assemblant pour louer Dieu et le bénir. On mesure ainsi l'importance de la participation active de l'assemblée à cet acte.

Un signe extérieur montre clairement que pour les fidèles d'autrefois chanter un psaume était faire acte de prière : dans les temples froids, les hommes restaient couverts, mais ils se découvraient pour les prières et pour le chant des psaumes, autrement dit chaque fois qu'ils parlaient à Dieu. Au cours du 17^e siècle, deux Synodes français adressent des remontrances à ceux qui négligent le chant des psaumes : les uns sont blâmés parce qu'ils vont au sermon sans emporter leur Psautier, et les autres... blâmés parce qu'ils apportent le leur, montrant par là qu'ils manquent du zèle nécessaire pour les apprendre par cœur !

Avant de critiquer les réformateurs du 16^e siècle pour n'avoir fait chanter que des psaumes, il serait juste de reconnaître la hardiesse dont ils faisaient preuve en confiant aux fidèles la totalité des psaumes, chantés à tour de rôle, sans répétitions ni choix arbitraires. (On se demandera si une communauté ecclésiale de nos jours serait susceptible de se soumettre régulièrement à pareille discipline.) On s'étonne qu'une Eglise chrétienne ne chante que des psaumes de l'Ancien Testament, comme si la Nouvelle Alliance était stérile et comme s'il n'appartenait pas aux chrétiens de chanter l'accomplissement des promesses divines et des prophéties, et pas seulement leur annonce...

C'est oublier que l'interprétation christologique était la règle au 16^e siècle, ce que laissent apparaître clairement les sous-titres, dits *arguments*, figurant à chaque psaume. Au psaume 2 : « *Ici voit-on comment David et son royaume sont vraie figure et indubitable prophétie de Jésus-Christ et de son règne* » ; au psaume 21 : « *Prophétie de Jésus-Christ en laquelle David chante d'entrée (Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laissé ?) sa basse et honteuse déjection, puis l'exaltation et l'estendue de son règne* » ; ou au psaume 109 : « *Il (David) chante le règne de Jésus-Christ, lequel commença en Sion... et continuera jusques à ce que Christ soit adoré universellement...* » David et son peuple sont interprétés comme figures du Christ et de l'Eglise.

Calvin avait écrit en 1543 : « Nous ne trouverons meilleures chansons que les psaumes de David. » Pourtant il a admis à la suite des psaumes le *Cantique de Siméon* et le *Décalogue*, tous deux versifiés par Marot. Il n'excluait donc pas la présence d'autres cantiques bibliques. Sans le veto prononcé par le Conseil de Genève, la *Salutation angélique* de Marot aurait probablement figuré également en annexe aux psaumes : « Resjouy-toy, Vierge Marie, pleine de grâce abondamment... » Ce n'est pas Calvin qui s'est opposé à la présence de cette *Salutation*, pas davantage que ses collègues... Il semble permis d'interpréter l'attitude de Calvin de la façon suivante : pour l'heure (1543), les psaumes étaient ce qu'il trouvait de meilleur, mais il n'excluait pas à priori un enrichissement ultérieur par des cantiques bibliques dont il avait donné lui-même l'exemple dans le recueil des *Aulcuns psaumes et cantiques* de 1539.

Théodore de Bèze, devenu après la mort de Calvin le chef de l'Eglise de Genève, publia en 1595 seize *Cantiques recueillis tant du Vieil que Nouveau Testament*. A côté des textes traditionnels (cantiques de Moïse, Anne, Déborah, Jonas, Esaïe...) figurent le *Cantique de Zacharie* et le *Cantique de la Bienheureuse Vierge Marie* :

C'est le Seigneur duquel le nom tres magnifique
Mon âme va chantant...

Puisqu'il a regardé sa tres humble servante.
Dont elle pour jamais, par juste renommée
D'aage en aage sera tres heureuse estimée...

Un siècle plus tard, en 1705, Bénédicte Pictet, pasteur et professeur de l'Académie de Genève, fera imprimer ses cinquante-quatre *Cantiques Sacrez pour les principales solennités des chrétiens*. Dans ses cantiques, dont plusieurs sont chantés jusqu'à ce jour, Pictet recourt aux coupes de strophes de psaumes et à leurs mélodies. Rien ne montre mieux la persistance de l'interprétation christologique des psaumes que le choix qu'il en fait : écrivant un *Magnificat* (Mon cœur rempli des biens que Dieu m'envoie), il le versifie sur la mélodie du psaume 8 (allusion à la gloire de Dieu dans la bouche des enfants qu'on allaite). Un cantique de la Passion se chante sur la mélodie du psaume 21 ; un cantique de Pâques sur celle du psaume 23 ; un cantique pour l'Ascension sur celle du psaume 109.



Le Psautier du 16^e siècle était-il sans défaut ? Au début du 17^e, Théodore Bèze vieillissant ne s'y trompait pas, lui qui écrivait : « Quant à la traduction mise en rime, pour la rendre plus commode à chanter par le commun... nous désirons qu'elle soit receue avec tout support, et non comme si c'estoit mot pour mot le texte mesme de l'Escriture, ce qu'on sait bien estre impossible... (Pourtant) on a essayé de s'approcher de la vérité hébraïque au moins mal qu'on a peu ⁴... »

Malgré des insuffisances qu'il serait absurde de nier, insuffisances que la rapide évolution de la langue française comme celle des études exégétiques ont encore soulignées, le Psautier de Genève devenu *Psautier huguenot* a soutenu la foi et exprimé la prière de bien des générations de fidèles protestants et, par une diffusion proprement illimitée, il a constitué entre eux un lien de prière qui les réunissait en dépit des frontières nationales ou doctrinales et des divisions ecclésiastiques. Unir les fidèles dans l'action de grâce, la louange et l'adoration, c'est ce que se proposaient Calvin et ses collaborateurs ; ils y ont réussi au-delà de toute espérance.

Pierre PIDOUX.

4. Th. DE BÈZE, dans *Les Psaumes...*, La Rochelle, 1616.